

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DECISION N° 23-127

**Contrat entre la Ville de Wissous et la société Valette Foie Gras
pour la confection et la livraison de colis de fêtes pour les Séniors**

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation auprès de plusieurs prestataires,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 21 juillet 2023, cinq propositions ont été remises,

Considérant qu'après analyse des candidatures et des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction de plusieurs critères et selon leurs pondérations,

Considérant que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 60 %, le prix des prestations à hauteur de 40 %,

DECIDE

Article 1 : La société Valette Foie Gras située, 9 avenue Georges Pompidou à GOURDON EN QUERCY (46300), est attributaire du marché des colis de fêtes 2023.

Article 2 : Le prix unitaire s'élève pour les :

- Colis simples : 25,77 euros HT soit 29,00 euros TTC (TVA à 5,5% et 20%)
- Colis doubles : 33,03 euros HT soit 37,00 euros TTC (TVA à 5,5% et 20%)

Article 3 : La dépense correspondante est prévue au budget communal. Le règlement s'effectuera après la prestation, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La Société Valette Foie Gras.

Article 5 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

Fait à Wissous, le 31 octobre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Par délégation
Catherine ROCHARD
Adjointe au Maire